

CONDITIONS D'ACCÈS EN FORMATION À DISTANCE

LISTE DES CRITERES RELATIFS A LA LICENCE ET AU MASTER

Vous êtes concerné-e par une des situations suivantes au titre de l'année universitaire :

1. RESIDENT-E DE L'UNION EUROPEENNE SATISFAISANT A UN DES CRITERES SUIVANTS ENTRE SEPTEMBRE 2019 ET JUIN 2020 :

- **Vous travaillez au moins 10 heures hebdomadaires durant 3 mois consécutifs, ou vous êtes intérimaire inscrit-e dans une agence d'intérim et avez des contrats antérieurs d'une durée de 3 mois :** vous fournissez vos justificatifs d'activité professionnelle : contrat de travail ou fiche de paie mentionnant la durée d'engagement, arrêté, n° SIRET...
- **Vous êtes chargé-e de famille :** vous fournissez une copie du livret de famille ou apparaissent votre nom ainsi que celui du ou des enfant(s).
- **Vous êtes enceinte :** vous fournissez la déclaration de grossesse
- **Vous êtes inscrit-e en double cursus universitaire :** vous fournissez un certificat de scolarité relatif à votre cursus en présentiel au titre de l'année 2019/20
- **Vous êtes sportif-ve de haut niveau, inscrit-e sur une liste nationale :** vous fournissez une attestation
- **Vous êtes retraité-e :** vous fournissez l'attestation de cessation d'activité
- **Vous êtes privé-e de liberté :** vous fournissez un certificat de présence
- **Vous êtes inscrit-e à Pôle Emploi depuis au moins trois mois :** vous fournissez un justificatif d'inscription à Pôle Emploi récent (moins de 2 mois)
- **Vous êtes en situation de handicap :**
 - Etudiant-e inscrit-e à Rennes 2 en 2018/19 : vous contactez le service de santé universitaire au 02 23 23 70 85 ou 86
 - Candidat-e non inscrit-e à Rennes 2 en 2018/19 : vous transmettez les justificatifs de votre situation médicale sous enveloppe libellée "pli médical confidentiel" à l'attention du *Médecin-Directeur du service de santé universitaire*. En cas d'avis favorable à votre demande d'admission, l'inscription sera finalisée sous réserve d'accord du médecin du service de santé universitaire

2. FRANÇAIS-E EXPATRIÉ-E EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE ENTRE SEPTEMBRE 2019 ET JUIN 2020 :

- ✓ Vous fournissez une copie du bail ou un contrat de travail (en cas de langue non francophone, vous l'accompagnez d'une traduction certifiée conforme)

3. PERSONNE AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES DANS LA VIE UNIVERSITAIRE (élus-es aux conseils centraux, des services universitaires, du CA du CROUS et des mutuelles de santé étudiantes) ENTRE SEPTEMBRE 2019 ET JUIN 2020 :

- ✓ Vous fournissez une copie du procès verbal de délibération